

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

Pour : 7
Contre : 1
Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2024

OBJET :

Bail portant mise à disposition d'un terrain

Délibération
N°02-09/01

L'An deux mil vingt-quatre, le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 26 août 2024

Etaient Présents : Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, DUBOIS Didier, PARISOT Jean Charles, MAYET Michel.

Étaient absent excusé : Monsieur FARIA Michel (pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Étaient absent(e)s : Monsieur PANNETIER Christophe, Mesdames WALTHER Isabelle et CHATON Ingrid

Secrétaire de séance nommée : Madame DURAND Sonia

BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DU TERRAIN D'IMPLANTATION D'UN RELAIS TELEPHONIQUE A CONCLURE AVEC LA SOCIETE TOTEM France

EXPOSE

La société TOTEM France, filiale de ORANGE a été créée en 2021 pour la gestion des infrastructures des sites de téléphonie mobile.

La société TOTEM France hérite donc du parc d'installations de la société ORANGE. Cette société va donc gérer l'antenne relais qui sera érigée au Bourg route de Fleury sur la parcelle AA 127.

Aussi il est proposé d'établir un bail portant sur la mise à disposition du terrain d'assiette de ce pylône à la société TOTEM France.

Les caractéristiques du bail sont les suivantes :

- Durée de la location : 12 ans
- Montant annuel du loyer : 850.00 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le bail portant mise à disposition du terrain à la société TOTEM France.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition par 7 voix pour et 1 voix contre.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/09/2024
Et publication ou notification le 06/09/2024

1

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 2 septembre 2024
Le Maire, Daniel MORIN
Le Secrétaire de séance,
Sonia DURAND



Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2024

OBJET :

Rapport de l'eau 2023

Délibération

N°02-09/02

L'An deux mil vingt-quatre, le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 26 août 2024

Étaient Présents : Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, DUBOIS Didier, PARISOT Jean Charles, MAYET Michel.

Étaient absent excusé : Monsieur FARIA Michel (pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Étaient absent(e)s : Monsieur PANNETIER Christophe, Mesdames WALTHER Isabelle et CHATON Ingrid

Secrétaire de séance nommée : Madame DURAND Sonia

RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2023

Conformément aux dispositions de la loi 95-101 du 2 février 1996, relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret 95-635 du 6 mai 1995,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport qui lui est présenté pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme,

Neuville lès Decize, le 2 septembre 2024

Le Maire,

Daniel MORIN

Le Secrétaire de séance,

Sonia DURAND



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Sonia DURAND".

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/09/2024

Et publication ou notification le 06/09/2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNE DE NEUVILLE LES DECIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 septembre 2024

OBJET :

Répartition Dissolution
du SITS

Délibération

N°02-09/04

L'An deux mil vingt-quatre, le deux septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle communale à Neuville-lès-Decize en séance publique sous la Présidence de Monsieur Daniel MORIN, Maire.

Date de la convocation : le 26 août 2024

Étaient Présents : Mesdames POIRIER Catherine, DURAND Sonia et Messieurs MORIN Daniel, DACHER Thibaut, DUBOIS Didier, PARISOT Jean Charles, MAYET Michel.

Étaient absent excusé : Monsieur FARIA Michel (pouvoir à Mme POIRIER Catherine)

Étaient absent(e)s : Monsieur PANNETIER Christophe, Mesdames WALTHER Isabelle et CHATON Ingrid

Secrétaire de séance nommée : Madame DURAND Sonia

REPARTITION-DISSOLUTION DU SITS

Par délibération en date du 13 novembre 2023, le comité syndical intercommunal de transports scolaire de Dornes a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023.

Il convient aujourd'hui d'approuver les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif, à savoir :

Recette de fonctionnement : 9 168.71 € Recette Investissement : 2 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés APPROUVE les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif à savoir :

- **11 668.71 € au syndicat Intercommunal de Gestion et d'Entretien du Collège de Dornes**

Pour extrait conforme,
Neuville lès Decize, le 2 septembre 2024
Le Maire,
Daniel MORIN
Le Secrétaire de séance,
Sonia DURAND



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 06/09/2024

Et publication ou notification le 06/09/2024